Association Viêt Tài Chi Montfort-sur-Meu

Union Viêt Tài Chi style Nghia Hô

REGLEMENT INTERIEUR (Mise à jour septembre 2021)

Préambule

- L'Association Viêt Tài Chi Montfort-sur-Meu a pour but l'enseignement, la promotion et le développement de la pratique du Viêt Tài Chi style Nghia Hô.
- L'association est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions d'admission.
- L'adhésion à l'association est volontaire et soumise à cotisation.

ARTICLE 1 :

Les pratiquants débutants ont le droit à un cours d'essai. Pour l'accès au cours suivant, le pratiquant devra fournir un dossier d'inscription complet : fiche d'inscription avec photo, certificat médical avec la mention **« apte à la pratique du Viêt Tài Chi »,** règlement de la cotisation.

ARTICLE 2

Le paiement de la cotisation est annuel et se fait en début de saison, dès le premier cours. Le pratiquant n'a pas accès aux cours tant que son dossier d'inscription n'est pas à jour (fiche d'inscription, certificat ou questionnaire médical, règlement).
Possibilité d'un paiement échelonné en trois fois maximum.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon ou d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 3

Les arts internes demandent de la rigueur et de l'assiduité. Une discipline est demandée lors des cours : respect des horaires (arrivée à l'heure, pas de départ avant la fin du cours), conversations modérées, écoute de l'enseignant.
Toute discussion injurieuse, d'ordre politique ou religieux est à proscrire.

ARTICLE 4

Le port de la tenue, vo phuc, est obligatoire à partir de la deuxième année de pratique.
Tenue demandée pour la première année de pratique : pantalon noir adapté à la pratique sportive, t-shirt manches courtes ou longues de couleur sobre. Les épaules doivent être couvertes (pas de débardeurs).
Le pratiquant pratique pieds nus ou avec des chaussures spécifiques à la pratique (type ballerine ou chaussures pour arts martiaux). Le port de chaussettes pendant le cours est interdit.
Le port de colliers, boucles d'oreilles à pendentifs et de montre est à proscrire lors de la pratique.
Le pratiquant doit avoir une bonne hygiène : pieds et mains propres, tenue correcte et adaptée.

ARTICLE 5

L’association Viêt Tài Chi Montfort-sur-Meu décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels à l’intérieur de la salle pendant les horaires de cours.

ARTICLE 6

Les pratiquants sont couverts par une assurance au travers de l’adhésion à l’association Union Viêt Tài Chi style Nghia Hô (compris dans l’adhésion à l’association VTC Montfort).

ARTICLE 7

Tout pratiquant dont le manque de respect à l'enseignant ou au règlement aura entraîné une gêne, lors d’un cours, d’un stage ou d’une manifestation impliquant l’association, pourra être sanctionné et éventuellement exclu de l’association sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 8

Il est interdit de prendre des vidéos ou des photos à l’insu des enseignants ou des personnes intéressées lors des cours ou des stages.
Cette fonction reste possible, au cas par cas, avec l’accord des enseignants et ou des maîtres.

ARTICLE 9

En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être donné par un assistant ou un enseignant venant d’un autre club. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera diffusée ou par SMS ou par courrier électronique.

ARTICLE 10

Les cours ont lieu les mardis de 17H30 à 18H40.
Il n’y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
Il n’y a pas de cours pendant les jours fériés.
L’association se réserve le droit de modifier certains horaires en cas de nécessité.

ARTICLE 11

Toute adhésion à l’association Viêt Tài Chi Montfort-sur-Meu vaut acceptation du présent règlement intérieur.